



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 15 mars 2025.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Alain DICHY, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Patricia MALHERME-DICHY, Philippe NGUYEN, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE.

Absents excusés et pouvoirs : Gérald CHARPENTIER pouvoir Guy BARJAVEL, Christian CHAURIS donne pouvoir à Alain ARNEFAUX, Constance DEMARQUET donne pouvoir à Christiane LOURDEZ, Magali GUILLEBAUT donne pouvoir à Patricia MALHERME-DICHY, Xavier de MASSARY, Annie ESPINET.

Absent :

Secrétaire de séance : Lucette PRIOR AIXA

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 13

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal.
- 3) Demande d'admissions en non-valeur
- 4) Compte administratif 2024
- 5) Compte de gestion 2024
- 6) Affectation du résultat 2024
- 7) Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 8) Budget primitif 2025
- 9) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Lucette PRIOR AIXA d'être secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Demande d'admissions en non-valeur **2025 09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

➤ Sur la liste 5665660331 :

- Refuse la dette du montant de 884,38 € puisqu'une commission de surendettement a décidée le 28 novembre 2023 d'une procédure de rétablissement personnel (PRP)
- approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 261,50 €

➤ Sur la liste 6993330831 :

- Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 7,44 €

Dit que les sommes nécessaire seront inscrite au chapitre 65, article 6541.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Compte administratif 2024 **2025 10**

Le Maire présente le compte administratif de la Commune mais ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Christiane LOURDEZ, doyenne de séance, le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour 2024, qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

DÉPENSES :660 463.86 €

RECETTES :871 094.82 €

RÉSULTAT : + 210 630.96 €

Section d'investissement

DÉPENSES :328 047.18 €

RECETTES :419 509.81 €

RÉSULTAT : + 91 462.63 €

Soit un total de + **302 093,59 €**

Hors de la présence du Maire, Monsieur Alain ARNEFAUX qui a un pouvoir, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2024 de la commune.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Compte de gestion 2024 **2025 11**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2024 comme ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6. Affectation du résultat **2025 12**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	148 864,89
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	835 824,16

SOLDES D'EXECUTION

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section Investissement de l'année 2024 :	91 462,63
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section Fonctionnement de l'année 2024 :	210 630,96

RESTES A REALISER

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	19 240,42
En recettes pour un montant de :	445 451,57

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

LIGNE 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	846 455,12
---	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du service de la commune comme ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7. Vote des taux de la fiscalité directe locale **2025 13**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,20 %
- Taxe d'habitation : 16,43 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8. Budget primitif 2025 2025 14

Monsieur le Maire présente le Budget 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 1 626 496,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 1 202 071,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9. Décision modificative n° 1 et 2 2025 15 et 2025 16

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

Investissement dépenses :

2132 – Opération 225 Fenêtres	- 300,00 €
2131 – Opération 218 Travaux urgence Eglise	+ 300,00 €
2152 – Opération 260 Réfection chemin des usages ONF	- 2 486,22 €
2152 – Opération 262 Réfection chemin et parking Hottée du Diable	+ 2 486,22 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

10. Informations et questions diverses

- Le Maire informe que la commune doit mettre en place le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), c'est un document qui anticipe les inondations, recense les moyens à disposition et énonce les procédures à suivre en cas de sinistre. Il prévoit donc les dispositifs d'alerte, l'organisation des mises en place pour accompagner les secours et la gestion de la période post-crise.

M. Le Maire et les conseillers municipaux ont bien réagi lors de l'inondation dans la nuit du 9 octobre 2024 en anticipant certains problèmes alors que le PCS n'est pas encore en place. Celui-ci est en cours de réalisation.

Au-delà d'être en règle avec un PCS, la commune doit aller encore plus loin dans la prévention et la protection.

La mise en place de la commission ruissellements inondations et les premières réalisations (Sirène, envoi d'alerte SMS, achat de Talkies Walkies, panneaux, etc..) sont un bon commencement.

Une réunion s'est tenue mercredi dernier 19 mars 2025 à la Sous-Préfecture et Christophe VANACKERE premier adjoint a pu y participer à ma place.

Les services de l'Etat accélèrent la mise en place d'un PCS pour les communes qui n'en sont pas encore doté. L'objectif est d'achever ce document pour le premier semestre. Un exercice de validation interviendra au second semestre.

Le Maire demande au Premier adjoint d'assurer la mise en place de ce document et de participer aux prochaines réunions dont la prochaine est prévue le 4 avril 2025 à 14h30.

- Monsieur Philippe Nguyen propose aux membres du Conseil de réfléchir à la mise en place d'un distributeur de billets.

M. Le Maire explique que l'installation d'un distributeur et sa gestion coûtent très cher à la collectivité. L'exemple cité dans un journal national et qui concerne une commune de 1900 habitants sensiblement équivalente à Coincy, coûterait 35 000€ à 40 000€ pour l'installation et entre 800€ et 1000€ par mois de charges de fonctionnement pour la commune. Il existe de plus une possibilité pour les habitants de Coincy de retirer de l'argent chez Coccinelle Express.

M. Le Maire pense qu'il n'est pas dans le rôle d'une commune de se substituer à un organisme privé, d'autant plus que les banques ont tendance actuellement à fermer les distributeurs automatiques non rentables puisqu'elles se regroupent;

Fin de séance à 22h45

La secrétaire
Lucette PRIOR AIXA

Le Maire
Alain ARNEFAUX